

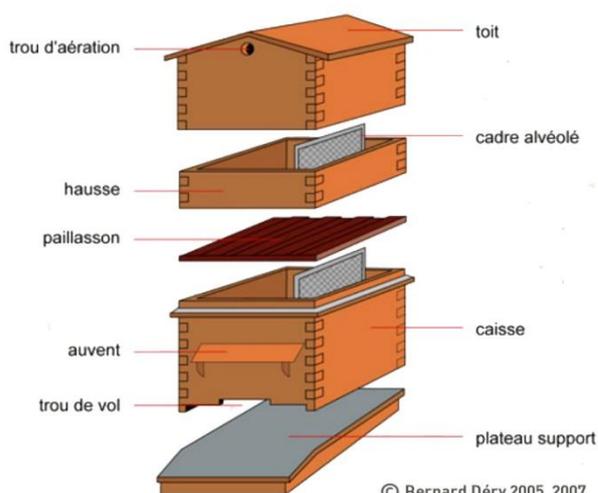
QUAND LES ABEILLES FONT LE BZZZ...

Histoires de mouches à miel

À travers des actes conservés aux Archives du Tarn, apparaissent, en vedette ou simplement évoqués, des insectes appréciés depuis bien longtemps, les « mouches à miel ». Car c'est ainsi que l'on nomme les abeilles (terme pourtant attesté en français au XIV^e siècle), tant dans les fables de La Fontaine (*Les Frelons et les Mouches à miel*, publiée en 1668) que dans le *Traité des mouches à miel* d'Alexandre Giroud en 1692, ou la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, en 1694 (l'abeille y est définie comme une « mouche à miel, sauvage ou domestique »). Dans *L'Encyclopédie* (1751-1780), Diderot et d'Alembert consacrent, au chapitre *Agriculture*, un paragraphe aux « *Mouches à miel, ruches* ». Dans les documents que nous avons repérés, il faut attendre 1848 pour relever le terme d'abeille.

L'abeille, l'amie de l'homme : il cueille son miel depuis la Préhistoire, et pratique l'apiculture depuis le Haut Empire égyptien (utilisant le miel pour ses propriétés cicatrisantes, antiseptiques et anti-inflammatoires). Dans l'Antiquité romaine, le miel est une offrande aux dieux, et la cire sert à confectionner les tablettes d'écriture. Au Moyen âge, le miel est apprécié pour son pouvoir sucrant car, si le sucre est connu (il est considéré comme une épice), il vient de loin et est très onéreux (il ne se démocratise en France qu'au XIX^e siècle, avec le sucre de betterave).

Si, dans un premier temps, la récolte du miel impliquait la destruction de l'essaim, l'apiculture se perfectionne. Après les ruches en planches existant depuis l'Antiquité, et les ruches en paille tressée mentionnées par Charlemagne, l'invention de la hausse permet enfin de récolter tout en laissant le nécessaire à l'essaim : c'est un étage supplémentaire, contenant des cadres vides, que l'apiculteur ajoute sur le corps de ruche pour que les abeilles l'utilisent comme magasin à miel en y déposant les excédents de récolte, une fois les réserves reconstituées après l'hiver.



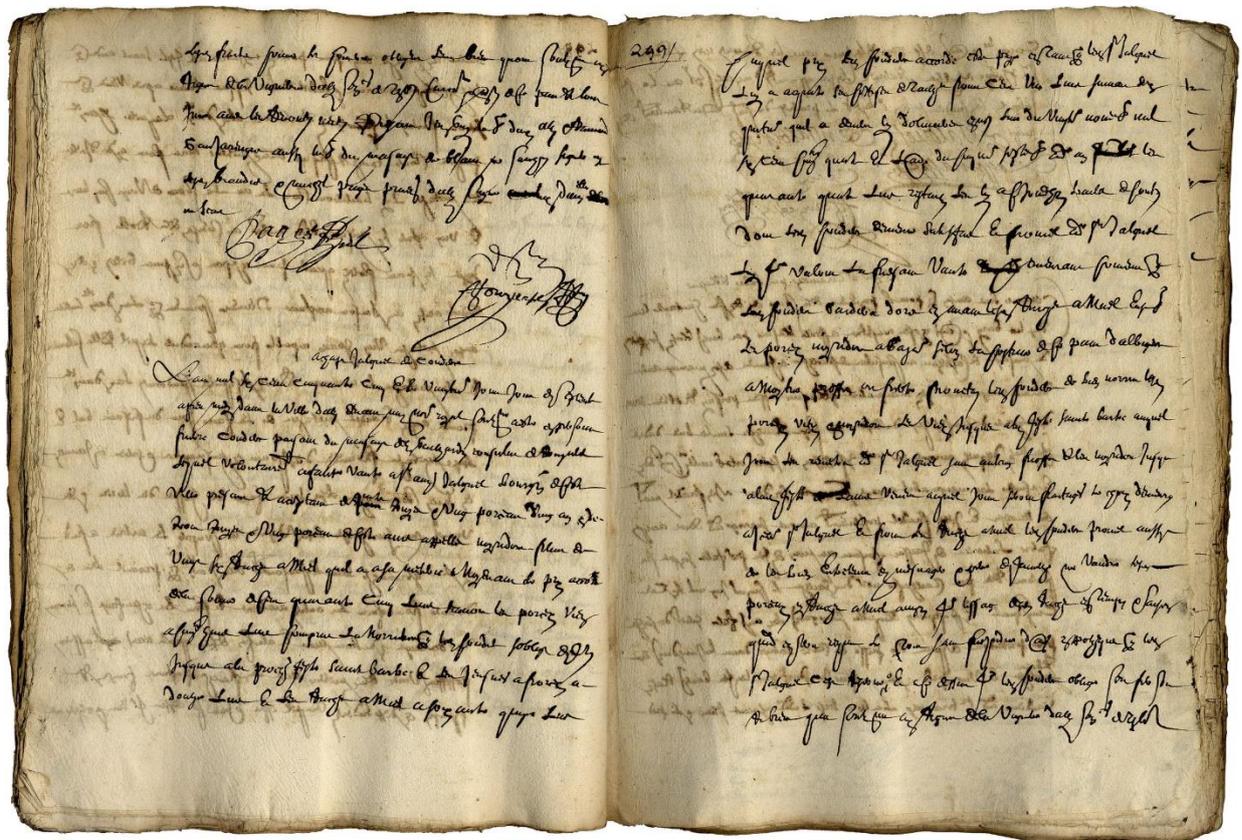
On considère toutefois que l'homme n'élève réellement des abeilles que depuis le XVIII^e siècle. En 1772, Jonas de Géliou décrit la première ruche à hausse fonctionnelle dans sa *Nouvelle méthode pour former les essaims artificiels*. L'avènement de l'apiculture moderne se fait par l'invention du cadre mobile, mis au point en 1844 par le Dr Charles Paix Debeauvoys (1797-1863), et développé par Charles Dadant (1817-1902), créant des modèles de ruches qui portent toujours son nom.

Du XVII^e au XIX^e siècle, quelques documents d'archives tarnais attestent de cet élevage, évoquent sommairement le matériel utilisé, et même certains moyens et méthodes, plus ou moins licites, d'accéder au statut – semble-t-il enviable – d'apiculteur, ou plus simplement, de se procurer du miel. Mais malheureusement, il est bien rare de connaître l'épilogue des affaires judiciaires...

* * * * *

Des ruches à demi-fruit

Antoine Rouzière, notaire d'Albi, rédige le 20 septembre 1655 un acte de vente sortant de l'ordinaire (AD81, 3 E 3/358). Pierre Couderc, paysan des Gailhards, consulat de Rosières, passe avec le sieur Antoine Jalguet, bourgeois d'Albi, un contrat concernant des animaux. Premièrement des porcs, à demi-fruit, que Couderc s'engage à engraisser pour les lui céder, les vieux à la Sainte-Barbe, et les « noyridors » à la suivante. La suite concerne « vingt six ruches à miel qu'il a à sa méterie », pour 75 livres : Couderc les gardera, et promet « de les luy entretenir en mesnager et père de familhe, ne vendre lesd. [...] ruches à miel, aussi pour usage desd. ruches en temps et saison quand en sera requis ». Le sieur Jalguet récupèrera donc, par ce contrat, la moitié du miel tiré de ces 26 ruches. Il est très dommage que l'acte manque de précisions concernant leur agencement et leur exploitation.

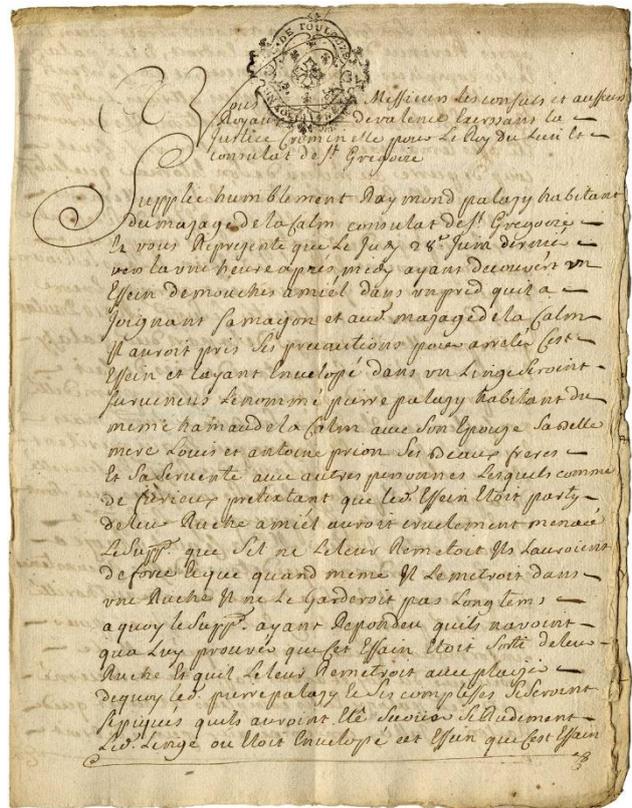


Bail à demi-fruits de porcs et de ruches, 1655 (AD81, 3 E 3/358)

Comme on connaît l'essaim...

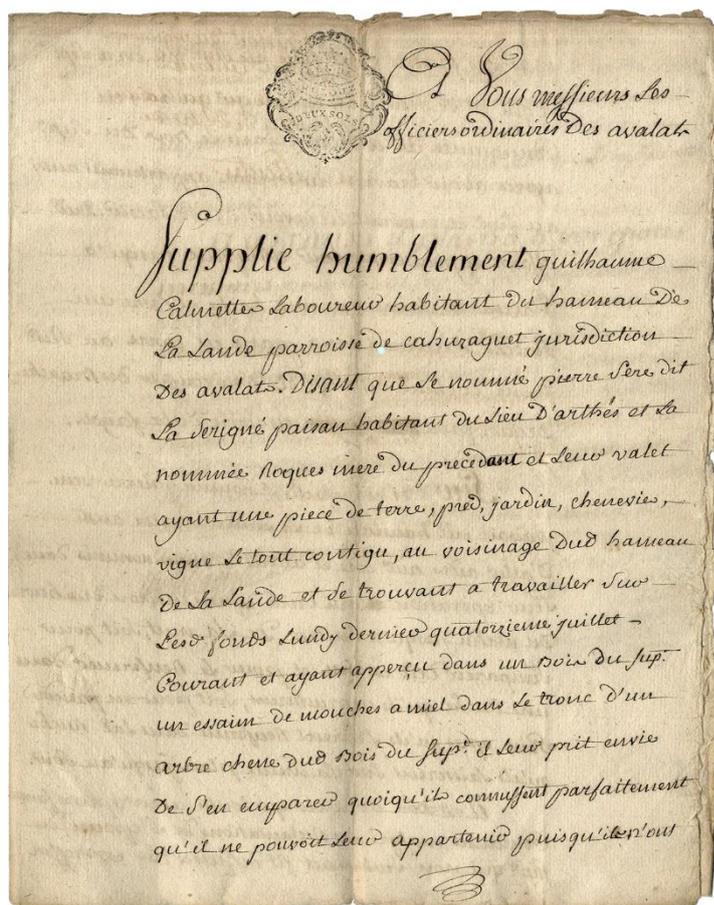
Au printemps, une partie des abeilles quitte la ruche pour fonder une nouvelle colonie. Mais, si un essaim sauvage n'appartient à personne et peut devenir la propriété du premier qui le récupère, il n'en est pas de même pour un essaim domestique qui migre. Une loi du 28 septembre 1791 déclare : « *Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir, tant qu'il n'a point cessé de le suivre ; autrement l'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé* » ; elle est toujours en vigueur. En cas de contestation, c'est au propriétaire de faire la preuve, avec deux témoins, qu'il a suivi l'essaim sans discontinuer. Malgré la « trêve » de la nuit, pendant laquelle les abeilles ne se déplacent pas, l'opération peut s'avérer délicate et... longuette ! D'autre part, un essaim non suivi qui se pose provisoirement n'appartient pas encore au propriétaire du terrain ; il faut qu'il soit « fixé », c'est-à-dire qu'il ait commencé à construire ses rayons sur un arbre, un mur...

Selon l'affaire qui suit (AD81, B 700), il semble que le droit de propriété était le même sous l'Ancien Régime. Le 2 juillet 1742, Raymond Palazy, de Lacalm (consulat de Saint-Grégoire), expose à la justice de Valence que le 28 juin en début d'après-midi, il a découvert « *un essein de mouches à miel dans un pred qu'il a joignant sa maison [...], il auroit pris ses précautions pour arrêter cest essein et, l'ayant envelopé dans un linge* », il a vu arriver Pierre Palazy, du même hameau (et peut-être son parent) avec plusieurs de ses proches. Il était « *comme furieux, prétextant que led. essein étoit party de leur ruche à miel* » et l'a menacé pour qu'il le lui rende. Raymond lui rétorqua « *qu'ils n'avoient qu'à lui prouver que cet essaim étoit sorti de leur ruche et qu'il le leur remettoit avec plaizir* ». Pour toute réponse, « *ils auroient secoué si rudement led. linge où étoit envelopé cet essaim que cet essaim auroit pris son sort (essor)* », puis il est revenu au même endroit. S'ensuivent des coups, et l'enlèvement des abeilles par « *la bande à Pierre* ».



Plainte pour récupération illicite d'un essaim, 1742
(AD81, B 700)

Ses membres sont entendus à la suite de la plainte de Raymond. Jean Lacalm jeune et vieux disent avoir été appelés comme témoins par des familiers de Pierre « *comme il voulait cueillir un essaim de mouches à miel* ». Il a vu « *à 9 à 10 pas dud. essaim l'épouse dud. Pierre Palazy qui étoit à la vue de l'endroit où s'étoit remis led. essaim, qui étoit dans un pré appartenant au Sr Bernard Defos, de Les-cure* », ce qui indiquerait que cet essaim avait été suivi. Mais, quand on leur demanda, ainsi qu'à d'autres voisins, de départager les protagonistes, personne ne voulut se mouiller et Pierre garda les abeilles en attendant qu'ils fassent « *décider à quelque brave homme à qui il appartenait* ». Malheureusement, ni cet arbitrage ni la décision de justice ne figurent au dossier.



La justice seigneuriale des Avalats (AD81, B 842) renferme une autre plainte pour vol d'essaim, doublé de dégradation d'un arbre, formulée par Guillaume Calmettes, laboureur de La Lande (paroisse de Cahuzaguet), le 19 juillet 1777. Il raconte que Pierre Sere, d'Arthès, avec sa mère et son valet, a aperçu dans un bois (du suppliant) « un essaim de mouches à miel dans le tronc d'un arbre chêne » et voulut s'en emparer, quoique sachant que ces abeilles ne lui appartenaient pas puisqu'il n'avait pas de ruche, tandis que lui-même « en a sept et [...] est le seul du hameau qui en ait ».

De plus, il n'a pas fait dans la dentelle ! Ils « poussèrent leur entreprise jusqu'à s'aviser de fendre avec une hache et faire une brèche d'environ deux pans en carré au susd. tronc de chêne du suppliant, et d'en couper des branches de quoi faire environ deux fagots » et ce,

malgré les injonctions de la femme Calmettes. Un certain Pierre Vène, voisin, vint les aider « dans leur opération qui dura depuis environ dix heures du matin jusqu'à l'entrée de la nuit » pour récupérer l'essaim et l'enfermer dans une ruche, qu'ils laissèrent sur place sous bonne garde.

Autant emporter la ruche !

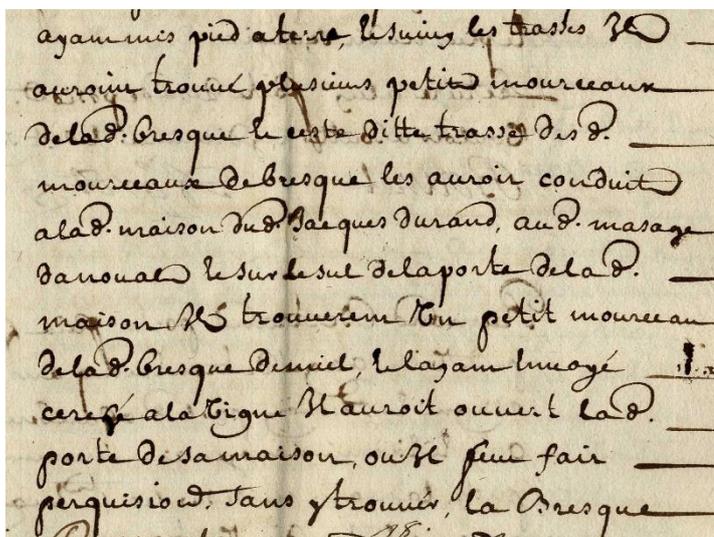
Ces dernières années, l'apiculture a largement été mise à avant, comme contribution au maintien de l'écosystème par la pollinisation. Les ruches fleurissent aussi bien dans les villes que dans les campagnes, installées par les collectivités ou les amateurs, dans les jardins, sur les toits, et jusque sur les balcons. Même si cette pratique est sujette à controverse, tout le monde veut sa ruche. Et quel est le moyen de s'en procurer ? Eh bien, d'en piquer une à un apiculteur ! (« piquer », tournure familière, mais vocabulaire ô combien adapté à la circonstance...). Ce n'est pas qu'une plaisanterie, mais malheureusement une lamentable vérité : les apiculteurs constatent depuis une poignée d'années une augmentation catastrophique des vols de ruches, par des particuliers ou des réseaux organisés.

Mais la pratique n'est pas nouvelle, les amateurs de miel indécents existent depuis longtemps. Nous constatons des plaintes de ce genre depuis la fin du XVII^e siècle dans nos archives judiciaires.

* * * * *

Au château de Lacalm, près de Castres, « quelques personnes y seraient allées pendant la nuit et auraient dérobé huit de ses ruches à miel qu'ils auraient emportées [...] ; lesquelles auraient été trouvées à 400 pas du château, parmi des genêts, desquelles ruches on aurait tiré le miel et la cire, et les mouches à miel étaient hors des ruches ». Jacques Canitrot, le seigneur, commence par mener son enquête de voisinage avec plusieurs personnes, et en rend compte dans sa plainte devant la sénéchaussée de Castres le 8 mai 1694 (AD81, B 247), ainsi que quelques témoins à sa suite. Et ma foi, les apprentis-détectives ont trouvé des indices : « passant par le chemin des vignes qui va du masage des Anouals au château, ils s'aperçurent d'une trace de miel et de cire, ce qui leur donna lieu de rebrousser chemin et de suivre cette trace, qui les conduisit précisément à la maison du nommé Jacques Durand, travailleur de terre du masage des Anouals, au consulat de Roquecourbe ; sur le seuil de la porte de cette maison, ils auraient encore trouvé un morceau de miel et cire ».

Antoine Agret, bourgeois de Castres, a participé à la recherche des « bresques (bresca = rayon), miel et cire » dérobés. Il dépose « que depuis 3 ou 4 ans, le nommé Jacques Durand nettoyait les ruches à miel que le Sr de Lacalm avait au devant de son château, qu'il en sortait le miel et la cire pour lui comme étant presque son domestique », mais il ne croit pas qu'il ait voulu lui dérober les bresques à miel et cire ; ils ont perquisitionné sa maison sans y rien trouver. Barthélemy, le fils de ce Durand, raconte que « venant du château, de quérir du vin pour porter à son père qui travaillait à la vigne de Lacalm, il vit le fils du métayer qui mangeait du miel, et lui ayant demandé d'où il l'avait, il le mena dans des genêts où il vit les ruches à miel et, en ayant pris 3 ou 4 morceaux, il prit son chemin pour aller à lad. vigne et, faisant chemin, il les mangeait ». Gourmand, opportuniste, indélicat, mais pas forcément voleur...



Détail du témoignage du sieur Agret concernant la recherche de ruches volées au château de Lacalm, 1694 (AD81, B 247)

Bernard Cabot, laboureur de La Capelle (paroisse de Montels), porte plainte le 25 avril 1780 au siège royal de Saint-Juéry (AD81, B 678) : la veille, vers les 8h du matin, Antoine Roziès, paysan de Puech del Cau (paroisse de Teulet), et son neveu du même nom, profitant de son absence, allèrent, accompagnés de plusieurs personnes conduisant des chevaux, dans son jardin, et lui « volèrent et enlevèrent douze belles et magnifiques ruches à miel remplies de mouches à miel, de cire et du miel », qu'ils emportèrent chez Antoine Roziès oncle. Un voisin, Jean Plazolles, a vu venir les Roziès et leur compagnie et, arrivés à la porte du jardin, Roziès déchargea un sac qu'il avait derrière son cheval et, « en ayant sorti plusieurs draps de lit, il en prit un avec lequel il enveloppa une des ruches à miel ; et ayant successivement enveloppé toutes les 12 qui étaient dans le jardin, il les fit emporter de suite, malgré les plaintes et les cris de la femme Cabot, sur les chevaux et sur la tête ou les épaules des domestiques ». Selon Jean Fournier, autre voisin, Mme Cabot « pria en grâce les Roziès de lui laisser au moins une ruche pour pouvoir la laisser multiplier ».

De pres que deundy derniers d'ingz quatre des jours estant
 vers les huit heures du matin dans la maison que
 habite au hameau de la Capelle il entendit un grand
 bruit, et étant sorti sur la galerie qui est devant la
 porte de la chambre que habite il vit dans le jardin
 du plaignant le nommé Antoine Roziès paysan
 hant du hameau del peuch de la Capelle de
 Ceulet le son neveu qui vi de trois ou quatre femmes
 ou filles et de cinq ou six hommes qui les enveloppés
 de ruches à miel qui estoient dans le jardin dans
 des draps qu'ils portoit de ~~les ruches~~ que les Roziès
 ou de enveloppés eux mêmes toutes les ruches au
 nombre de douze et les ayant faites charger parées
 sur deux chetails que son neveu de lui conduisoient
 en l'autre partie sur la tête des femmes et hommes
 qui estoient avec elle ils les supportèrent de force de
 seconde page

Cette attente n'est que la rature des trois mots de la rature
 d'une page de cette page

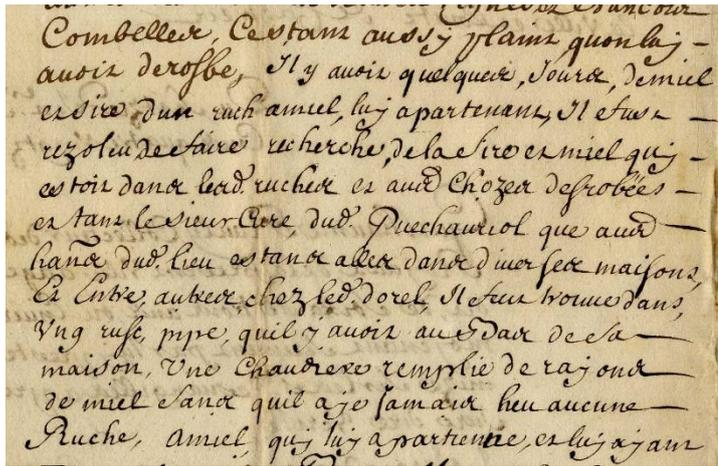
Récit de l'enlèvement des ruches de Bernard Cabot à Montels, 1780 (AD81, B 678)

Mais l'histoire n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Antoine Roziès vieux, après avoir admis le contenu de ces témoignages, explique : par deux différents contrats, lui et sa femme donnèrent à *cheteil* (cheptel) à la belle-mère de Cabot ou à lui-même 14 ruches à miel du prix de 129 livres. Mais ce dernier a été expulsé de La Capelle, qu'il tenait à colloque des héritiers Calmels, il l'a fait prévenir par son neveu : « il le pria de lui dire qu'il envoyât chercher ces ruches à miel, crainte que la dame de Martin, qui a droit et cause des héritiers dud. Calmels, ne se saisit desd. ruches pour payer les frais de justice qu'elle avait déjà exposés ». Lorsqu'il alla les récupérer, il voulait parler à Cabot, « qui ne voulut jamais paraître ». Effectivement, Mme Cabot lui demanda de leur laisser une ruche, tandis que son mari lui avait fait dire de les prendre toutes. Des témoins corroborent. Et l'affaire n'a pas de suite connue.

Sauf si on peut faire autrement...

Guillaume Raully, collecteur des deniers royaux de Castres, a depuis longtemps des ruches à miel en sa métairie de Puechauriol. Le 16 janvier 1694, il expose devant la sénéchaussée de Castres (AD81, B 247) qu'il y a environ un an, « il lui fut dérobé le miel et sire qui était dans deux desdites ruches, et la nuit de lundi dernier tombant sur le mardi, il lui fut encore dérobé le miel et cire qui se trouva dans autres deux ruches, ayant été trouvées le lendemain mardi sans mouches ni rien dedans, que tant soit

peu de cire ». D'autres vols ont eu lieu dans les environs, et notamment « François Combelles c'estant aussi plaint qu'on lui avoit dérobbé, il y avoit quelques jours, de miel et sire d'un ruch à miel luy appartenant, il fust résolu de faire recherche de la sire et miel qui estoit dans lesd. ruches et autres choses desrobées ». Une perquisition dans les maisons alentour a été faite par les habitants, accompagnés du curé, et chez Dourel, « il feut trouvé dans un rusc (ruche en tonnellerie = tonneau sans fond) pipe (sa contenance : pipe du Languedoc = 533 l.), qu'il y avoit au bas de sa maison, une chaudière (d'alambic, probablement) remplie de rayons de miel sans qu'il ait jamais heu aucune ruche à miel qui lui appartienne ». Celui-ci se défend du vol en accusant sa femme...



Plainte de Combelles et résultat de la recherche fructueuse chez Dourel, 1694 (AD81, B 247)

* * * * *

Les choses ne s'arrangent pas avec le nouveau régime. Le XIX^e siècle connaît aussi son lot d'affaires impliquant des ruches. Mais ceci est une autre histoire...